

DEPARTEMENT
DE LA SOMMEPÔLE MÉTROPOLITAIN
DU GRAND AMIÉNOIS

Séance du 13 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	5

Objet de la délibération
SCoT/Urbanisme : Révision du SCoT du Grand Amiénois Arrêt projet
Référence
18_20260213_2.1

Date de la convocation
26/01/2026 et 09/02/2026

Date de mise en ligne sur le site http://grandamiinois.fr
16/02/2026

L'année deux mille vingt-six, le 13 février à 10 heures, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois a été reconvoqué suite au quorum non atteint lors de la séance du 9 février 2026. Cette séance s'est déroulée au siège du Pôle métropolitain du Grand Amiénois - 60 rue de la Vallée à Amiens, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents : Brigitte FOURÉ, Pascal RIFFLART, Hubert CAPELLE, Jean-Jacques STOTER.

Excusés ayant donné procuration :
Hubert DE JENLIS a donné pouvoir à Brigitte FOURÉ

Excusés, absents : Benoît MERCUZOT, Pierre SAVREUX, Marc FOUCAULT, Annie VERRIER, Margaux DELÉTRÉ, Franck DARRAGON, Alain GEST, Alain MOLLIEUS, Florence RODINGER, Jean-Claude RENAUX, Patrick DESSEAUX, Anne PINON, Michel DESPERELLE, Georges DUFOUR, Pascal OURDOUILLÉ, Maryse VANDEPITTE, Bernard BOCQUILLON, Alain DOVERGNE, Alain SURHOMME, Bénédicte THIEBAUT, Catherine QUIGNON, Delphine DELANNOY, Philippe FRANCOIS, Patrick GAILLARD, Jean-Philippe DELFOSSE, Annick LEMAIRE, Anna-Maria LEMAIRE, Virginie CARON-DECROIX, Michel WATELAIN, Claude CLIQUET, Alain DESFOSES, Isabelle DE WAZIERS, Pascal BOHIN, Xavier LENGLET, Albert NOBLESSE, Jean-Michel MAGNIER, Francis PETIT, François DURIEUX, Christelle HIVER, Bernard THUILLIER, Didier DINOARD, Brigitte LEROY, Alain BABAUT, Stéphane CHEVIN.

1 élu de la CA Amiens métropole démissionnaire, non remplacé.

1 élu de la CC du Grand Roye décédé, non remplacé.

A été nommé secrétaire de séance : Hubert CAPELLE

Exposé des motifs

- Vu la loi n°2000-1018 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000,
- Vu la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,
- Vu la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,
- Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,
- Vu la loi n°2014-1170 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014,
- Vu la loi n°2014-626 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014,
- Vu la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016,
- Vu la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,
- Vu l'ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,
- Vu l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,
- Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,
- Vu la loi n° 2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 143-28, L. 143-29 et L. 143-30, R143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,
- Vu les arrêtés préfectoraux du 15 janvier 2008 portant création du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois et du 1er août 2018 portant sur la transformation du syndicat de pays en pôle métropolitain,
- Vu les arrêtés préfectoraux du 26 février 2008 publiant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du pays du Grand Amiénois et du 27 février 2018 portant sur l'adhésion de la communauté de communes du Grand Roye au syndicat mixte du pays du Grand Amiénois,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte du pôle métropolitain du Grand Amiénois en vigueur,
- Vu la délibération du Comité Syndical du 21 décembre 2012 approuvant le SCoT du Grand Amiénois,
- Vu la délibération du 10 mars 2017 approuvant la modification n°1 du SCOT
- Vu la délibération du Comité Syndical du 19 décembre 2018 prescrivant la révision du SCOT du Grand Amiénois et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

- Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2020 précisant les objectifs poursuivis pour cette révision,
- Vu la délibération du Comité Syndical du 9 décembre 2024 prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement Stratégique du SCoT,
- Vu le bilan de la concertation présenté par le Président du pôle métropolitain du Grand Amiénois au cours de la présente séance,
- Vu le projet de SCoT mis à la disposition des membres du Comité Syndical avant la présente séance et annexé à la présente délibération,
- Vu les propositions de modifications et de compléments à apporter à quatre des documents constitutifs du SCoT (Projet d'Aménagement Stratégique ; Document d'Orientations et d'Objectifs ; Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique ; rapport de justification des choix retenus), proposées par les élus de la commission urbanisme-SCoT à la suite de leur réunion en comité de relecture le 6 février 2026, et présentées au cours de la présente séance,

Le président expose,

Le Comité syndical du 19 décembre 2018 a engagé les travaux de révision du SCoT du Grand Amiénois en définissant les modalités de concertation. A la suite des travaux conduits par les élus membres de la commission SCoT - Urbanisme du Pôle métropolitain du Grand Amiénois au cours de l'année 2019, la délibération du 13 février 2020 a ainsi précisé les objectifs et le niveau d'ambition de la révision du SCoT du Grand Amiénois :

« Au-delà de l'évolution du périmètre qui a justifié la mise en révision du SCoT du Grand Amiénois, le territoire s'est penché sur les sujets clefs à investiguer dans le contexte de la révision.

Ces sujets clefs sont issus à la fois de premiers éléments d'actualisation des tendances territoriales à l'origine du projet territorial de 2012, de réflexions relevant du retour d'expérience du SCoT en vigueur, des principaux champs sur lesquels des approfondissements sont nécessaires et de nouvelles thématiques à appréhender au regard du fonctionnement territorial actuel.

Enfin, et ils relèvent également des nécessités de prendre en compte les évolutions législatives intervenues depuis 2012.

Par la présente, il ne s'agit pas de lister l'ensemble des sujets-clefs repérés mais bien, par grand cadre territorial de définir un positionnement « curseur » afin d'appréhender le degré d'investissement et d'ambition de révision.

Le cadre environnemental

Même si le SCoT en vigueur relève des réglementations « Engagement National pour l'Environnement » (ou Grenelle), l'importance de traiter avec minutie le socle territorial, à travers toute ses composantes, est apparu comme un enjeu qui relève à la fois de la qualité de vie mais aussi de l'attractivité territoriale.

Concernant les paysages et les patrimoines, la révision s'attachera à caractériser les sensibilités paysagères et leurs composantes naturelles, agricoles et bâties. Un travail particulier de sensibilisation de la population à cette identité territoriale semble se dessiner. Ce volet s'inscrit également dans une logique de renforcement de la stratégie touristique du Grand Amiénois. Enfin, la question de l'intégration paysagère du développement éolien est un sujet d'importance pour le territoire. Il s'agira d'imaginer une organisation globale et concertée des nouvelles implantations éoliennes.

Concernant les milieux et les ressources naturelles, la révision s'attachera à veiller à une compatibilité optimale avec les SAGE, à une articulation approfondie avec le PCAET en cours d'élaboration et à la mise en place d'une évaluation environnementale continue tout au long du processus.

Concernant l'activité agricole, pilier identitaire du territoire, il s'agira de faire interagir le développement agricole avec les enjeux environnementaux, énergétiques et touristiques du territoire.

Ces interactions restent à spécifier. Il s'agira également d'encourager et faciliter le développement des projets de diversification d'une « agriculture de proximité ».

Enfin, concernant la question foncière, la révision s'attachera à définir une stratégie foncière globale dans un objectif triple : éviter, réduire, compenser. L'établissement d'une trame verte et bleue locale peut être un levier à saisir afin de mieux articuler enjeux de développement et enjeux écologiques.

Le cadre humain du territoire.

Le SCoT approuvé en 2012 a mis au centre du projet politique l'ambition forte d'enrayer le déficit migratoire persistant. Au regard des premiers éléments d'actualisation, il apparaît que ce déficit migratoire encore très présent tend malgré tout à s'atténuer.

Concernant le volet démographique, la révision s'attachera à projeter la population à horizon 2040. Pour cela, elle travaillera à caractériser plus finement les populations à travers des portraits de territoire afin d'anticiper les mutations démographiques, à fixer des objectifs quantitatifs réalistes et à mettre le renouvellement de la population au cœur des réflexions.

En lien direct avec le renouvellement des populations la révision s'attachera à travailler aux questions relatives au renouvellement de l'habitat. Il s'agira de mieux appréhender le phénomène de la vacance en lien avec les marchés immobilier et foncier locaux, d'agir sur l'amélioration du parc ancien, et de définir les conditions nécessaires afin de garantir la meilleure diversification de l'habitat possible que ce soit en milieu urbain comme rural. Enfin, des réflexions sur la réversibilité de l'habitat seront à mener.

Concernant les questions de mobilités, la révision s'attachera à définir les grandes orientations de la politique de transports et déplacements, ainsi qu'à définir les grands projets de dessertes par les transports collectifs. Aussi, les réflexions, en cours, issues de la loi LOM autour d'une possible prise de compétence à l'échelle du Pôle métropolitain du Grand Amiénois, viendront directement impacter le projet de territoire futur.

Enfin, concernant la structuration et l'équilibre territorial, la révision s'attachera à requestionner l'armature territoriale afin de mieux appréhender les systèmes urbains et les « bassins de proximité ».

Le cadre fonctionnel du territoire

Au regard des tendances territoriales à l'œuvre, le projet de territoire approuvé en 2012 a reposé sur un certain nombre de partis pris qu'il convient aujourd'hui de mettre ou remettre en débat.

Concernant l'emploi et l'économie, la révision s'attachera à identifier et explorer les nouveaux axes de développement économique et d'innovation du territoire (approche prospective et orientations territorialisées). Dans un contexte foncier contraint, il s'agira également d'optimiser l'aménagement et le développement des espaces économique en zone d'activité ainsi que d'identifier le potentiel des friches d'activités susceptibles de participer au développement économique du territoire.

Concernant la fonction commerciale, la révision s'attachera à anticiper les nouvelles formes de commerce, à renforcer les polarités urbaines par la revitalisation des centres-bourgs, à anticiper l'avenir des friches et centres commerciaux de périphérie. Il s'agira également d'inventer un cadre d'orientation du développement commercial qui permette de conserver l'esprit des ZACOM.

Concernant les équipements et les services, la révision s'attachera à anticiper les manques de la couverture géographique du Grand Amiénois en termes d'équipements/services disponibles et de niveaux d'accessibilité physique ou numérique. Il s'agira également d'organiser le comblement de ces manques en définissant de façon concertée les priorités et les bassins de services liés à ces priorités, avec pour effet potentiel l'actualisation des polarités du SCoT.

Enfin, même si l'ensemble des réflexions et objectifs exposés ci-dessus visent à renforcer de manière globale l'attractivité du territoire, la révision s'attachera à définir les socles de la notoriété du territoire et les priorités pour conforter l'attractivité. »

Les évolutions législatives intervenues depuis février 2020 ont amenées à hiérarchiser les priorités et à arrêter 2050 comme horizon des travaux.

Le projet de révision du SCoT Grand Amiénois :

Le projet de révision du Grand Amiénois, joint en annexe, se compose des trois documents suivants, conformément au code de l'urbanisme :

- d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) complété par un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- d'annexes comprenant le diagnostic stratégique territorial, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma, la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO.

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ont été débattues en Comité syndical du 9 décembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement Stratégique se compose ainsi de trois grands axes :

- Axe 1 : Organiser un développement économique qui profite aux habitants et préserve les ressources de la planète.
- Axe 2 : Assurer des conditions de vie adaptées aux besoins des habitants et à la pérennité de la planète.
- Axe 3 : Transmettre un environnement qualitatif pour les habitants et favorable au bon fonctionnement écologique de la planète

Le DOO traduit les axes stratégiques du PAS en fixant des orientations et objectifs devant permettre de les atteindre. Dans un souci pratique et pédagogique, le DOO est structuré autour de trois piliers reprenant les axes du PAS.

- Pilier 1 : Un développement économique qui profite aux habitants et préserve les ressources de la planète.

- Pilier 2 : Des conditions de vie adaptées aux besoins des habitants et à la pérennité de la planète.
- Pilier 3 : Un environnement qualitatif pour les habitants et favorable au bon fonctionnement écologique de la planète.

Considérant que le Comité syndical peut tirer un bilan positif de la concertation et des travaux qui ont été menés tout au long de l'élaboration du projet de révision du SCoT du Grand Amiénois, notamment grâce aux nombreuses réunions, rencontres et manifestations publiques qui ont favorisé l'expression des élus, des partenaires institutionnels, de la population et des acteurs du territoire pour enrichir le projet de manière continue,

Considérant que ce bilan permet de conclure au respect des modalités de concertation fixées par délibération du comité syndical du 19 décembre 2018. Ce bilan, ainsi que le projet de révision du Grand Amiénois tel qu'arrêté par le comité syndical, seront tenus à la disposition du public et joints au dossier d'enquête publique,

Considérant les propositions de modifications et de compléments à apporter à quatre des documents constitutifs du SCoT (Projet d'Aménagement Stratégique ; Document d'Orientations et d'Objectifs ; Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique ; rapport de justification des choix retenus) qui ont fait l'objet d'une présentation détaillée au cours de la présente séance, et qui ont toutes reçues aval de la part des membres présents du comité syndical,

Considérant que le projet de révision du SCoT du Grand Amiénois, intégrant l'ensemble des modifications et compléments présentés en séance, répond aux objectifs définis par délibération du comité syndical du 13 février 2020 rappelés ci-avant,

Enfin, le Président précise que l'arrêt du SCoT ne marque pas la fin de la procédure d'élaboration ; il s'agira après une phase de consultations des personnes publiques associées, puis d'enquêtes publique de procéder, après modifications à la suite des remarques formulées, à l'approbation du document.

Le calendrier prévisionnel envisage d'achever la procédure en février 2027, afin d'être en conformité avec la loi et que le document puisse être mis en œuvre par les futures équipes au travers la mise en compatibilité des PLU et des PLUI des communes et des communautés de communes du Grand Amiénois.

Il est demandé au Comité syndical d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois révisé et l'ensemble de ses pièces constitutives, enrichies de l'ensemble des modifications et compléments proposés par les élus de la commissions SCoT-urbanisme, tel qu'annexés à la présente délibération et d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Comité syndical,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Arrête le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois révisé, enrichies de l'ensemble des modifications et compléments proposés par les élus de la commissions SCoT-urbanisme, et l'ensemble de ses pièces constitutives tel qu'annexés à la présente délibération ;
- Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- Précise que le projet de SCoT ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera transmis :
 - o pour avis selon les dispositions des articles L. 143-20 et R.143-5 du Code de l'Urbanisme,
 - o le projet de SCoT ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera transmis, pour avis, à l'autorité environnementale, tel que prévu par le Code de l'urbanisme,
 - o A la suite de ces consultations, le projet de SCoT ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.143-22 du Code de l'urbanisme
 - o La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du pôle métropolitain du Grand Amiénois, aux sièges des EPCI membres et en mairies des communes membres concernées.

Fait et délibéré le **↑ 3 FEV. 2026**
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,



Le Président,
P. RIFFLART



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Pole Metropolitain du Grand Amienois
Utilisateur : PASTELL polemetropolitaingrandamienois.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	18_20260213_21
Objet :	Scot : Révision du SCOT du Grand Amiénois - Arrêt
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-02-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d'urbanisme
Identifiant unique :	080-200082063-20260213-18_20260213_21-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-200082063-20260213-18_20260213_21-AR-1-1_0.xml	text/xml	1.9 Ko
Annexe (Décision arrêtant le projet) Nom original : D__lib18_Arr__t projet du SCOT.pdf Nom métier : 21_DA-080-200082063-20260213-18_20260213_21-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	606 Ko
Annexe (Projet d'aménagement et de développement durable) Nom original : Annexe7.1_PAS SCOT_PMGA.pdf Nom métier : 21_PA-080-200082063-20260213-18_20260213_21-AR-1-1_2.pdf	application/pdf	2.4 Mo
Annexe (Document d'orientation et d'objectif) Nom original : Annexe7.2_DOO SCOT_PMGA.pdf Nom métier : 21_DO-080-200082063-20260213-18_20260213_21-AR-1-1_3.pdf	application/pdf	2.2 Mo
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Annexe7.3_DAAACL SCOT_PMGA.pdf Nom métier : 99_AR-080-200082063-20260213-18_20260213_21-AR-1-1_4.pdf	application/pdf	1.4 Mo

Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Annexe7.4_DIAGNOSTIC SCOT_PMGa.pdf Nom métier : 99_AR-080-200082063-20260213-18_20260213_21-AR-1-1_5.pdf	application/pdf	24.8 Mo
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Annexe7.5_EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SCOT_PMGa.pdf Nom métier : 99_AR-080-200082063-20260213-18_20260213_21-AR-1-1_6.pdf	application/pdf	34.3 Mo
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Annexe7.6_RAPPORT ENVIRONNEMENTAL SCOT_PMGa.pdf Nom métier : 99_AR-080-200082063-20260213-18_20260213_21-AR-1-1_7.pdf	application/pdf	7.1 Mo
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Annexe7.7_JUSTIFICATION DES CHOIX SCOT_PMGa.pdf Nom métier : 99_AR-080-200082063-20260213-18_20260213_21-AR-1-1_8.pdf	application/pdf	4 Mo
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : SCoT_CS_Modifications_Dossier_Arret_projet_VF_20260213.pdf Nom métier : 99_AR-080-200082063-20260213-18_20260213_21-AR-1-1_9.pdf	application/pdf	1.7 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	16 février 2026 à 14h55min01s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	16 février 2026 à 14h55min10s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur France
En attente de transmission	16 février 2026 à 15h04min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 février 2026 à 15h10min10s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 février 2026 à 15h10min23s	Reçu par le MI le 2026-02-16